

2011  
2011

Édition 2011



24 & 25 septembre 2011

Halle des sports - Saint Hilaire de Brethmas



## Sommaire

Présentation Anîm'O	Page 3
Stand linéaire	Page 4
<hr/>	
Fiche d'inscription	Page 5
Bon de commande et réservation	Page 6
<hr/>	
Conditions générales	Page 7
Règlement technique	Page 8
Règlement concernant les animaux	Pages 9 et 10

## Présentation

L'exposition « Les Reptiliades » ancêtre du salon Anîm'O a été créée en 1998, il y a maintenant 13 ans, par Yvon Chapelot, président de l'association les Ophidiens à St Dionizy (30).

Pendant 7 ans, jusqu'en 2004, l'exposition s'est développée présentant de nombreuses espèces de reptiles et d'insectes sur une surface de 250 m<sup>2</sup>.

En 2006, après un an d'interruption, l'exposition s'est déplacée à St Hilaire de Brethmas près d'Alès. La douzième et dernière édition des Reptiliades a eu lieu l'an dernier dans une salle de 660 m<sup>2</sup>, offrant aux curieux et aux amateurs un peu plus de 120 m linéaire d'étals, pour une trentaine d'exposants, venus pour certains de l'étranger, ayant accueilli plus de 1000 visiteurs.

Soucieux de répondre à une demande toujours croissante des professionnels et des visiteurs, cette année encore, les Reptiliades ont laissé la place au salon « Anîm'O » mais restent une entité à part entière.

Souhaitant vous satisfaire, et que votre participation soit une réussite, notre équipe est à votre disposition.

### Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter :

M. GILLY Steeve : 06 81 58 01 60 [steeve.gilly@expo-animo.fr](mailto:steeve.gilly@expo-animo.fr)

M. THERRE Matthieu : 06 25 34 69 48 [matthieu.therre@expo-animo.fr](mailto:matthieu.therre@expo-animo.fr)

### Pour toutes inscriptions :

- Compléter la fiche d'inscription (page 5)
- Remplir le bon de commande et de réservation (page 6) avant le 7 août 2011
- Joindre votre acompte, et les copies des certificats de capacités demandées page 5
- Renvoyer le tout à l'adresse suivante :  
« Association AFS - 320 chemin de Plambel 30140 BAGARD »

**Les chèques de réservation seront encaissés à compter du 1<sup>er</sup> septembre.**

## Stand linéaire

**Minimum 2 mètres linéaires**

**Ensuite par section de 2 mètres linéaires supplémentaires**

**Profondeur du stand : 2 m**

**Tables et chaises incluses**

**Branchement électrique 220 V inclus**

**Prix : 15 € le mètre linéaire**

## Fiche d'inscription

Je soussigné \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_  
Activités de l'entreprise \_\_\_\_\_

N° SIRET \_\_\_\_\_ Code APE \_\_\_\_\_

Déclare vouloir participer au salon Anîm'O 2011 en réservant :

Un stand linéaire

**Veillez indiquer ci-dessous la nature des marchandises et/ou des animaux que vous exposerez et/ou vendrez lors du salon.**

---

---

Joindre obligatoirement à votre inscription la ou les photocopies des certificats de capacités afférents aux animaux présentés et/ou vendus.

Je déclare également avoir pris connaissance des conditions générales page 7, du règlement du salon page 8 ainsi que du règlement concernant les animaux pages 9 et 10.

**Date, Cachet, Signature autorisée de l'entreprise  
avec la mention « Bon pour engagement de participation »**

## Bon de commande

**A renvoyer impérativement avant le 7 août 2011**

**à « Association AFS - 320 chemin de Plambel 30140 BAGARD »**

Emplacement Table de Vente	Prix unitaire	Quantité	Total
Longueur minimum de 2 m	30,00 €	1	30,00 €
Section supplémentaire de 2 m	30,00 €		

### Options

*Autre mobilier merci de nous consulter*

<b>Cotisation 2011 adhérent - Association AFS</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Total</b>	

La réservation de votre stand ne sera prise en compte qu'à réception du règlement de votre acompte de 50%, par chèque bancaire à l'ordre de **AFS**.

Le solde devra être réglé avant le début du salon.

**Date, Cachet, Signature autorisée de l'entreprise  
avec la mention « Bon pour accord »**

## Conditions générales

### Article 1 - Conditions de règlement

Le règlement s'effectue en deux versements : 50 % à la réservation, le solde au plus tard le jour de l'ouverture du salon, par chèque bancaire à l'ordre de AFS.

### Article 2 - Résiliation

En cas d'annulation

« par l'exposant » : Plus de trente jours avant l'ouverture du salon, AFS remboursera 50 % des sommes versées. Moins de trente jours avant l'ouverture du salon aucun remboursement ne sera effectué.

« par AFS » : AFS se réserve le droit d'annuler pour quelque cause que ce soit le salon Anîm'O. Dans ce cas les sommes déjà versées seront remboursées sans indemnité d'aucune sorte.

### Article 3 - Assurances

Il est indispensable que chaque exposant vérifie auprès de son assureur, qu'il est couvert pour les risques Responsabilité Civile et ceux liés à la participation au salon Anîm'O, des personnes, animaux, végétaux et matériels.

### Article 4 - Force Majeure

AFS sera déchargé de toute obligation contractuelle de faire sans versement d'indemnité d'aucune sorte, en cas de force majeure résultant des faits énoncés ci-après sans que cette liste soit exhaustive : Annulation ou report du salon, grève chez les fournisseurs, guerre civile, acte de terrorisme, catastrophe naturelle, destruction totale ou partielle pour quelque cause que ce soit des locaux, installations, matériels indispensables à la réalisation du salon, décision à caractère politique, judiciaire, économique, fiscal, douanier, vétérinaire et de manière générale, tout événement fortuit d'origine humaine ou naturelle empêchant ou réduisant les possibilités d'exécution des prestations ou des obligations contractuelles des parties. En cas d'interruption en cours d'exécution, pour les causes énoncées ci-dessus, tous les frais engagés par AFS au jour de l'interruption, seront réglés par l'exposant, sur justificatifs.

### Article 5 - Responsabilité

D'un commun accord, les parties conviennent que AFS est soumis à une obligation de moyen en matière de prestations de service. AFS ne pourra être tenu responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages matériels, incorporels, manque à gagner, pertes d'exploitation...) ou corporels, consécutifs à l'intervention des services de AFS, sauf pour l'exposant à établir un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute grave de AFS.

### Article 6 - Attribution de compétences

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et de leur suite relèveront de la compétence des tribunaux de Nîmes (Gard) même en cas de pluralité de défenseurs, d'appel en garantie ou de demandes incidentes. Les effets de commerce ou d'acceptations du règlement ne feront ni novation ni dérogation à la présente clause.

## Règlement technique

Le montage des stands débutera le samedi 24 septembre de 8h à 10h.

Les badges exposants seront délivrés sur place le samedi 24 septembre entre 8h et 10h.

Horaires d'ouverture au public les samedi et dimanche de 10h à 19h30.

Horaires d'accès exposants sur présentation de leur badge de 8h à 20h.

## Consignes de sécurité

Hauteur des constructions 2 m maximum pour les zones tables de vente.

Hauteur de la signalétique limitée à 3 m.

Chaque exposant devra fournir au chargé de sécurité du salon, avant la fin du montage les procès-verbaux C.S.T.B. des matériaux utilisés pour l'aménagement de son stand.

Avant l'ouverture au public, l'organisation effectuera une inspection. Chaque exposant devra être présent sur son stand.

Stand	Autorisé	Interdit	Observations
Ossature	Bois 20 mm Métal Plastique M1	Carton Bois moins de 20 mm	Si ossature métal raccord à la terre obligatoire
Panneaux séparations	Aggloméré de particules mélaminé 18 mm Métal - Plastique M1	Chaume Canisse et autres	Si ossature métal raccord à la terre obligatoire
Décoration murale	Papier collé en plein Tissus et autre éléments classés M3, M2, M1, MO ou I	Papier T ou A Tissus non classés	
Décoration plafond	Velums M1, MO	Chaume, canisse et autres	
Électricité	Conforme à la norme CI 5-100 Rallonge à enrouleur si complètement déroulée	Non conforme	Tous les appareils électriques devront être reliés à la terre obligatoirement
Gaz	Une bouteille inférieure ou égale à 13 kg raccordée à un appareil	Bouteilles de plus de 13 kg Bouteilles non raccordées	

Démontage le dimanche 25 septembre à partir de 19h30 et jusqu'à 23h00.

Aucun animal ou matériel ne pourra sortir du hall avant 19h30, sans l'accord d'un des organisateurs.

## Règlement concernant les animaux

**Article 1** - Les animaux vendus doivent être transférés ou déposés sans délai à un endroit approprié. Il faut que les dits animaux soient transportés convenablement et protégés pendant toute la durée du transport.

**Article 2** - Pendant le transport, il convient d'utiliser des caissons isothermes tempérés par des systèmes chauffants adéquats.

**Article 3** - Les informations suivantes doivent figurer visiblement sur chaque box :

- a) Nom scientifique et vernaculaire de l'espèce ;
- b) Né en captivité / capturé ;
- c) État de protection le cas échéant : CITES / CE n°338-97 ;
- d) Longueur de l'animal adulte ;
- e) Sexe (à condition qu'il soit possible de le déterminer) ;
- f) Certificat de capacité nécessaire le cas échéant ;
- g) En cas de nécessité, indications relatives à la nourriture spéciale.

**Article 4** - Il est défendu d'offrir, mettre en circulation et vendre tous les spécimens capturés d'espèces figurant en annexe A du règlement n° 338/97 de l'UE et en annexe I de la CITES.

**Article 5** - Le cas échéant, le vendeur doit indiquer visiblement que les animaux présentés sont protégés. Dans le cas des espèces figurant en annexe A du règlement n° 338/97 de l'UE, il est obligé de présenter les documents légaux à la demande. De plus, il est obligé de céder ces documents avec l'animal vendu. Les espèces mentionnées dans le règlement n° 338/97 peuvent être vendues seulement s'ils disposent d'un permis prévu à cet effet.

**Article 6** - Les animaux provenant des régions palustres doivent disposer d'un substrat convenable ou d'un autre moyen d'élever l'humidité de l'air; pendant le salon, ces animaux doivent être pulvérisés régulièrement avec de l'eau claire.

**Article 7** - Les espèces aquatiques (autres que les poissons) doivent être présentées en aquariums. Il faut que ces derniers soient munis d'une partie de terrain, où le niveau de l'eau doit être si bas que les animaux ne soient pas forcés de nager en permanence. L'eau polluée doit être changée régulièrement.

**Article 8** - Les terrariums de grandes dimensions doivent être munis de structures suffisantes et d'un bac d'eau.

**Article 9** - Il faut que les boxes correspondent aux exigences minimales suivantes :

- a) ventilation, illumination et chauffage suffisant(e)s.
- b) substrat convenable (pour absorber les excréments)
- c) les dimensions doivent permettre aux animaux de se mouvoir sans problèmes

Longueur minimale :

- pour les amphibiens et les reptiles = 150% de la longueur tête + corps
- pour les serpents = 33% de la longueur totale
- pour les tortues = 200% de la longueur de la carapace

**Article 10** - Tous les reptiles, amphibiens, arachnides et myriapodes doivent être séparés individuellement.

**Article 11** - Il faut que tous les animaux présentés soient sains et en état impeccable.

**Article 12** - Il est défendu de sortir les animaux des boxes sans nécessité.

**Article 13** - Toutes procédures de sexages utilisant des sondes sont interdites.

**Article 14** - Il est absolument défendu de secouer ou de tapoter les boxes.

**Article 15** - Les vendeurs sont tenus de surveiller leurs animaux.

**Article 16** - Les mammifères doivent disposer de substrat convenable, d'une cachette et d'eau suffisante.

**Article 17** - Il faut que les dimensions des boxes permettent à tout animal de se mouvoir sans problème. Dans le cas des vertébrés destinés à la nourriture, 50 % de la surface doit rester disponible.

**Article 18** - Il est défendu de vendre des animaux aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés.

**Article 19** - Défense absolue de fumer dans toutes les salles où l'on expose des animaux.

**Article 20** - Il faut arranger les boxes de manière qu'ils ne puissent pas être ouverts sans intention.